

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

#### INFOGRAMES ENTERTAINMENT

Société anonyme au capital de 115.694.265,30 euros  
Siège social : 1, place Verrazzano, 69252 Lyon Cedex 09  
341 699 106 R.C.S. Lyon

#### AVIS DE CONVOCACTION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES INFOGRAMES ENTERTAINMENT 2003/2009 (les « Océanes 2003/2009 »)

Les propriétaires d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Infogrames Entertainment 2003/2009 (les « Océanes 2003/2009 ») sont convoqués le vendredi 29 septembre 2006 à 10 heures dans les locaux d'Atari France, 26 boulevard Malesherbes, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

- Modifications du contrat d'émission des Océanes 2003/2009 visant :
  - à reporter la date d'amortissement normal de la totalité du nominal initialement prévue le 1er avril 2009 ;
  - à modifier le taux de l'intérêt nominal ;
  - à supprimer son article 2.5.10 relatif aux modalités de remboursement anticipé ;
- Approbation des termes de l'offre publique d'échange simplifiée visant les Océanes 2003/2009 ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### Texte des projets de résolutions :

**Première résolution** (Approbation des modifications du contrat d'émission des Océanes 2003/2009).— L'Assemblée générale des porteurs d'Océanes 2003/2009, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 2003/2009, comme suit :

1. La date d'amortissement normal de la totalité du nominal des Océanes, initialement prévue le 1er avril 2009, est reportée au 1er avril 2020 (ou le premier jour ouvré suivant). En conséquence, la durée du contrat de 5 ans et 100 jours qui s'achevait initialement le 1er avril 2009 est prorogée de 11 années, soit jusqu'au 1er avril 2020. Par ailleurs, il est précisé qu'après le 1er avril 2009, les porteurs d'Océanes conserveront, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, leur faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Infogrames Entertainment nouvelles ou existantes.
2. Le taux de l'intérêt nominal des Océanes 2003/2009 qui était initialement de 4% est désormais fixé à 0,1% ;
3. L'article 2.5.10 du contrat d'émission, intitulé « Exigibilité anticipée des Océanes 2003/2009 en cas de défaut », est supprimé dans son intégralité.

Décide que ces modifications n'emportent pas novation.

Décide que ces modifications ne seront effectives que sous les conditions suivantes (conditions suspensives) (i) l'assemblée des porteurs d'obligations 2006/2008 (les « Obligations ») devant se tenir le 29 septembre 2006 a approuvé la modification des termes et conditions des Obligations conformément au texte figurant dans l'avis de convocation de cette masse, (ii) une augmentation de capital de la Société d'au moins 33,7 millions d'euros (« l'Augmentation de Capital ») devra avoir été réalisée au plus tard le 30 décembre 2006, cette date limite du 30 décembre 2006 étant reportée au 15 février 2007 dans l'hypothèse où (A) le quorum requis n'aurait pas été atteint à l'assemblée devant se tenir au plus tard le 15 octobre 2006, ou (B) l'assemblée générale des actionnaires aurait rejeté la proposition de réduction du nominal de l'action de la Société à 0,01 euro ou n'aurait pas autorisé l'Augmentation de Capital, une nouvelle assemblée générale de la Société aura été convoquée dans les plus brefs délais et au plus tard le 23 octobre 2006, et aura décidé sur première convocation au plus tard le 30 novembre 2006 ou sur seconde convocation la réduction du nominal de l'action de la Société à 0,01 euro et avoir autorisé l'Augmentation de Capital, (iii) l'apport de plus de 60% des Océanes 2003/2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange visant les Océanes 2003/2009 à laquelle il est fait référence à la deuxième résolution et (iv) The BlueBay High Yield (Master) Fund, GLG Market Neutral Fund et The Sark Master Fund ont obtenu de l'Autorité des marchés financiers une dérogation au lancement d'une offre publique obligatoire dans le cadre de la restructuration.

**Deuxième résolution** (Approbation des termes de l'offre publique d'échange simplifiée visant les Océanes 2003/2009).— L'Assemblée générale des porteurs d'Océanes, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 228-103 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,

Approuve les termes du projet d'offre publique d'échange simplifiée ("Offre") dont les principales modalités sont les suivantes :

Titres visés par l'Offre

L'Offre vise toutes les Océanes 2003/2009 (Code Isin FR 0010032839) en circulation.

A la date de la présente décision, il reste en circulation 16.487.489 Océanes 2003/2009, pouvant donner lieu à la création de 16.817.239 actions. Un descriptif de ces Océanes 2003/2009 figure dans le prospectus définitif ayant reçu de la Commission des opérations de bourse le visa n°09-971 en date du 6 novembre 2003.

Il est rappelé qu'à la clôture de l'Offre, les caractéristiques des Océanes 2003/2009 seront automatiquement modifiées.

Bases de l'Offre

Pour chaque Océane 2003/2009 apportée à l'Offre, coupons payables le 1er avril 2007 ou à une date ultérieure attachés, il sera remis 32 actions nouvelles Infogrames Entertainment (les « Actions Nouvelles »), et ce après réalisation par la Société de l'augmentation de capital d'un montant de 73,7 millions d'euros au prix de 15 centimes d'euros par action, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires et après prise en compte des incidences de cette opération sur la parité de conversion des Océanes 2003/2009 en actions nouvelles.

Seuil de renonciation à l'Offre

La présente Offre sera maintenue quel que soit le nombre d'Océanes 2003/2009 apportées à la clôture de l'Offre, sans aucune condition de seuil de réussite minimum.

Provenance des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles en rémunération de l'apport des Océanes 2003/2009 fera l'objet d'une décision du Président-Directeur Général prise au vu de l'avis de résultat publié à l'issue de l'Offre, agissant en vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration de la Société.

La décision d'émission des Actions Nouvelles sera prise conformément à l'autorisation conférée par la douzième résolution soumise au vote des actionnaires réunis en assemblée générale mixte sur première convocation le 29 septembre 2006 (l'« Assemblée Générale »), ou toute autre résolution adoptée de façon ultérieure, aux termes de laquelle il sera demandé que le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Président-Directeur Général, reçoive les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des titres de la Société ou d'une autre société apportés à une offre publique d'échange dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Réduction du nominal des actions de la Sociétés

Préalablement à l'offre publique d'échange, l'Assemblée générale des actionnaires sera appelée à approuver une réduction du capital de la Société pour le porter de 115.694.265,30 euros à 1.156.942,00 euros, par réduction du pair de l'action de 0,609796069 euros à 0,01 euros qui constituera dorénavant la valeur nominale de l'action.

Actions Nouvelles remises en échange

Les Actions Nouvelles qui seront remises en échange porteront jouissance courante. Elles seront, en conséquence, entièrement assimilées aux actions existantes à l'issue de la réduction de capital visée ci-dessus. Elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et auront droit au même dividende par action que celui qui pourra être réparti aux autres actions existantes.

**Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités).**— L'Assemblée générale des porteurs d'Océanes 2003/2009 donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

---

Cette assemblée est convoquée à l'initiative du Conseil d'administration.

Tous les obligataires pourront prendre part ou se faire représenter à ladite assemblée ou voter par correspondance.

Les propriétaires d'obligations nominatives doivent avoir fait inscrire leurs titres en compte sur les registres de la société, tenus par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Pour justifier de leurs droits, les propriétaires d'obligations au porteur devront, dans les délais légaux, faire justifier de l'immobilisation de celles-ci par une attestation, établie par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs obligations sont inscrites en compte, à déposer auprès de CACEIS Corporate Trust, à l'adresse ci-dessus ou par fax au 01.43.23.24.03.

Des cartes permettant d'assister à l'assemblée ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrées par cet intermédiaire aux obligataires qui en feront la demande.

Le texte des résolutions proposées à l'assemblée et les autres documents légaux sont à la disposition des obligataires au siège de la société.

*Le Conseil d'administration*

**0614220**